

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 16 Votants : 20</p> <p>Ont voté : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le dix neuf décembre à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Catherine STARON, Pascale MILLOT HAUK, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Dominique REGNIER, Elisabeth CHENAU, Pascale BONNIER, Françoise ROUBIN, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Véronique PROT, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE, et Ernest FRANCO</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Jean Jacques RUER, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER, Pascale LECONTE, Christophe PINEL,</p> <p>Pouvoirs : Michel REGNIER (pouvoir donné à Elyane CLOP), Jean Jacques RUER (pouvoir donné à Serge FAGES), Adeline FILLOT (pouvoir donné à Françoise ROUBIN), Jérôme MONVAILLIER (pouvoir donné à Elisabeth CAILLOZ),</p> <p>Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-074
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019**

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL PARCELLES AL N°149, 150 et 299**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les parcelles communales AL n°149, 150 et 299 sont concernées par le secteur de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) issue de la modification n°1 du PLU approuvée le 24 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle que l'OAP a pour objectif l'installation d'une résidence à destination des seniors et l'aménagement d'un nouveau parking en proximité du centre bourg avec un aménagement plus adapté.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, les parcelles AL n°149, 150 et 299 sont ouvertes à l'usage d'un parking et malgré le fait que la commune n'a jamais délibéré pour faire tomber ces parcelles dans le domaine public, sont devenues, par leur usage, de fait du domaine public routier. Il est rappelé que le domaine public est inaliénable. Par conséquent, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public. Le déclassement devra être précédé, outre d'une enquête publique, de la désaffectation matérielle du terrain et de la régularisation d'un document d'arpentage délimitant les parcelles à céder et celle conservées par la commune. Une seconde délibération interviendra ensuite pour approuver la procédure de déclassement.

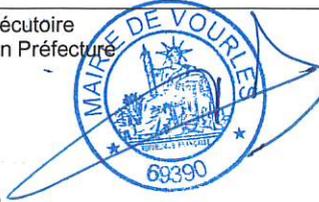
**Le conseil municipal,
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE**

- **D'ENGAGER** la procédure de déclassement du domaine public communal les parcelles AL n°149, 150 et 299.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- **DE RAPPELER** que la copie de la présente délibération sera exécutoire après la transmission à Monsieur le préfet et affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

Pour :20

Contre :0

Abstention : 0

<p>Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le Le Maire, Serge FAGES</p>		<p>Fait et délibéré les jours Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre le Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p>	<p>Accusé de réception en préfecture 069-215902684-20191219-2019-074-DE Date de réception en préfecture : 20/12/2019</p>
--	---	---	--